

**ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME,
ET RELATIVE A LA CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Maire ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-19 et R 153-8,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L122-4, L123-1 et suivants, R122-17, R122-18 et, R123-1 à R123-23,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la décision du 20 septembre 2016 de la MRAE d'Aquitaine-Limousin-Poitou -Charentes, de soumettre le Plan Local d'Urbanisme de Châtellerault à évaluation environnementale

VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 15 octobre 2014, prescrivant la mise en œuvre de la révision et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en conseil municipal du 7 avril 2016,

VU la délibération n° 24 du conseil municipal du 22 juin 2017 venant infléchir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 22 juin 2017, optant pour l'application des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme aux PLU en cours de révision,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 9 novembre 2017, arrêtant le projet de PLU,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 9 novembre, tirant le bilan de la concertation,

VU le courrier et le dossier du 9 octobre 2017, de madame la préfète de la Vienne, proposant la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA),

VU la délibération n°5 du 9 novembre 2017, par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable à la création des projets de Périmètres Délimités des Abords,

VU la décision n° E17000224/86 rendue par le président du Tribunal Administratif de Poitiers le 2 janvier 2018,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, comprenant le projet de PLU arrêté, ainsi que le projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtellerault et sur la création de Périmètres Délimités des Abords, du **MERCREDI 14 MARS 2018, 9h au MERCREDI 18 AVRIL 2018, 16h30, inclus**, soit pendant 36 jours consécutifs,

Article 2 : Monsieur Dominique PAPET, a été désigné commissaire-enquêteur, par décision du 2 janvier 2018, de monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers,

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville, 78 boulevard Blossac, **dans le péristyle de la mairie**, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

**le lundi, mercredi, jeudi, de 8 h à 17h,
le mardi de 9h à 17h,
le vendredi de 8h à 16h.**

Le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet de la ville de Châtellerauld : <https://www.ville-chatellerauld.fr>
- sur un poste informatique mis à disposition du public dans le péristyle de la mairie, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Jusqu'à la date de clôture de l'enquête, les observations du public pourront être :

- déposées sur le registre d'enquête papier tenu à la disposition du public,
- ou formulées par courrier adressé à :

**Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
enquête publique PLU
Mairie de Châtellerauld – service urbanisme
78, boulevard Blossac
86100 CHATELLERAULD**

Le public pourra déposer de manière électronique ses observations et propositions sur un registre dématérialisé via le site internet suivant : <https://www.ville-chatellerauld.fr>
Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences dans les locaux de l'Hôtel de Ville, **espace Clémenceau** :

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| - MERCREDI 14 MARS 2018 | de 9h à 12h, |
| - MARDI 20 MARS 2018 | de 14h à 17h, |
| - LUNDI 26 MARS 2018 | de 13h à 16h, |
| - VENDREDI 6 AVRIL 2018 | de 9h à 12h |
| - MERCREDI 18 AVRIL 2018 | de 14h à 17h |

Article 5 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, en adressant sa demande à Monsieur le Maire, Mairie de Châtellerauld, service urbanisme, boulevard Blossac, 86100 CHATELLERAULD.

Article 6 : Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au maire, le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, et à madame la Préfète de la Vienne. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire -enquêteur sera déposée en mairie et sur le

site internet de la ville, <https://www.ville-chatellerault.fr>, pour y être tenu à la disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-chatellerault.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché en mairie de Châtellerault, et dans tous les lieux habituels.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :
Madame la préfète de la Vienne,
Monsieur le Président du tribunal Administratif de Poitiers,
Monsieur le commissaire-enquêteur.



A Châtellerault le 7 février 2018
Le Maire

Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN